



## INFO HABITANTS

### ➤ Travaux voirie

Afin d'être en adéquation avec le planning prévisionnel des travaux de voirie l'entreprise « COLAS » va intervenir dans notre commune courant semaine 15/16 pour réaliser diverses opérations telles que : Rebouchages de trous, réfection place de la liberté, reprise de l'allée « entrée église », allées du cimetière. De plus, la commune déploie un phasage de travaux sur la réfection des trottoirs.

### ➤ Arrivée du printemps

L'arrivée du printemps se fait ressentir de jour en jour tant par le chant agréable des oiseaux que par le démarrage de la végétation et bien sûr des pelouses.

Je profite de cette occasion pour vous mettre en annexe la législation en vigueur concernant les nuisances sonores de n'importe quelle nature que ce soit.

### ➤ Assainissement

Rappel : à ce jour vous êtes 52% à vous être raccordés à notre Rhysosphère. Ce pourcentage démontre bien que nous sommes tous conscients de l'importance du traitement des eaux usées. Afin d'être conforme avec la réglementation en vigueur les foyers non raccordés ont encore jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour réaliser les travaux de raccordement.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la mairie (aux horaires d'ouverture au public)

### ➤ Décharges sauvages

Une récurrence liée aux décharges sauvages enregistrée sur le territoire français est, à notre échelle, visible de jour en jour à des endroits de plus en plus insolites. Oui nous sommes aussi touchés par ce fléau. A savoir que cette infraction à la réglementation est punissable via le code de l'environnement (art L. 541-3) et du code pénal (art R.632-1). A ce titre la commune a décidé d'organiser avec des bénévoles (à l'identique de l'année dernière) une journée « stop aux décharges sauvages » avec un ramassage et une analyse de tous les détritiques sur notre territoire, ainsi qu'une communication à travers les médias et autres (une date vous sera transmise ultérieurement).

## ➤ Investissements

Les investissements dans notre territoire restent indispensables pour son développement. Et c'est avec cette vision que nous investissons dans divers domaines tels que : la réfection de l'éclairage de notre salle des fêtes, le remplacement du plafond et l'isolation de celle-ci, certains aménagements au cimetière, renforcement de la vidéosurveillance, aménagement de l'aire de jeux ainsi que du terrain de boules (place de la liberté), travaux église (portes, vitraux), aménagements du terrain multisport, panneaux de signalisation, remplacement du matériel informatique, extension du réseau de l'éclairage public, création de chemin pour nouvelle construction, etc.....

## ➤ Manifestation innovante sur notre territoire.

Une manifestation importante aura lieu dans notre commune le dimanche 21/07/2019, une course de caisses à savon.

La descente se fera avec un départ du dessus de la rue de la Charme pour une arrivée au pied du pont traversant le ruisseau.

Une note récapitulative vous parviendra en amont de cette manifestation, mais prendre en compte qu'une certaine gêne à la circulation aura lieu à cette date, rue de la Charme. Toutefois l'organisation s'affaire à ce qu'il y ait le moins de gêne possible.

Nb : une catégorie folklorique est prévue, celle-ci permet aux amateurs à partir de 7 ans de participer à cette manifestation. (Classement spécial habitants de Grattery...). Quelques documents explicatifs vous parviendront ultérieurement.

## ➤ Jeu concours

Pour faire suite au jeu concours concernant le nom à attribuer au viaduc de la 2x2 voies traversant notre territoire vous trouverez ci-dessous les résultats dont deux grandes tendances ressortent :

Nombre de réponse = 26 /96

Types de réponses : viaduc de la Scyotte = 8, viaduc de GRATTERY = 13, Autres = 5.

À la vue des résultats, c'est tout naturellement que je proposerai au comité de pilotage « COPIL » le nom de « viaduc de GRATTERY ».

## ➤ A vos agendas

Vous trouverez, ci-joint, un document relatif aux manifestations prévues sur notre territoire impulsé par la commission des fêtes.

Le maire

Jérôme LALLEMAND

## Troubles de voisinage : bruits de comportement

Les bruits de voisinage (générés par le comportement d'une personne ou d'un animal) causant des nuisances sonores peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

### Bruits punissables

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant, ...),
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- ou par un animal (exemple : aboiements).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne*.

**À savoir :** Les [nuisances olfactives](#) (barbecue, ordures, fumier, ...) ou visuelles (par exemple : gêne occasionnée par une installation) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

**La nuit :** Il n'existe pas de définition du tapage nocturne (plages horaires concernées).

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour *tapage nocturne* existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Il y a *tapage nocturne* lorsque l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.

**En journée :** le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

### Démarches amiables

Plusieurs démarches peuvent être engagées successivement :

- S'entretenir avec l'auteur du bruit pour l'informer des désagréments
- Demander à la mairie s'il existe un arrêté sur le bruit en cause (par exemple sur l'usage des tondeuses à gazon)
- Faire appel à un huissier (si les nuisances se répètent) afin qu'il établisse un ou plusieurs constats, qui seront utiles pour engager un éventuel recours contentieux.
- Adresser à l'auteur du bruit un [courrier simple, puis un courrier recommandé avec avis de réception](#) si la gêne persiste
- Faire appel à un Conciliateur de justice

Démarches auprès de la police ou de la gendarmerie

### Textes de référence

- [Code de l'environnement : article L571-1](#) (Lutte contre le bruit)
- [Code général des collectivités territoriales : articles L2212-1 à L2212-5-1](#) (Pouvoirs du maire en matière de bruit)
- [Code de la santé publique : articles R1336-4 à R1336-13](#) (Bruits constitutifs de troubles de voisinage)
- .....